



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AQUITAINE-LIMOUS  
IN-POITOU-CHAREN  
TES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2016-062

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé**

R75-2016-08-29-003 - S25C-416090810230 - Astralab (3 pages) Page 3

## **Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique**

R75-2016-09-07-003 - Arrêté portant approbation des comptes 2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes (1 page) Page 7

## **DREAL ALPC**

R75-2016-09-07-002 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 31 août 2015 relatif au Plan de Gestion des Poissons Migrateurs du Bassin de l'Adour (1 page) Page 9

## **Rectorat académie de Bordeaux**

R75-2016-09-01-016 - Arrêté de délégation de signature administrative C BUGEAU chef du bureau DEC 6 Direction des Examens et Concours (1 page) Page 11

R75-2016-09-01-013 - arrêté subdélégation signature financière Monsieur Romain MARCILLAC, Directeur adjoint de la Direction des Examens et Concours (1 page) Page 13

R75-2016-09-01-014 - délégation signature administrative Romain Marcillac, Directeur adjoint Direction des examens e concours (1 page) Page 15

R75-2016-09-01-015 - délégation signature financière de Monsieur Christophe BUGEAU, chef du bureau DEC6 Direction des Examens et Concours (1 page) Page 17

## **SGAR ALPC**

R75-2016-09-14-001 - Arrêté du 14 septembre 2016 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins AOP et IGP dans les départements de la Vienne et des Deux-Sèvres (4 pages) Page 19

Agence Régionale de Santé

R75-2016-08-29-003

S25C-416090810230 - Astralab

*Modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire biologique médicale multi-site  
"Astralab" SIS 7-11 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 87000 LIMOGES*

**Arrêté n° 95 du 29 août 2016**

**DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE**  
Département de la Haute-Vienne

**Portant modification de l'autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale multi-sites « ASTRALAB »  
Sis 7-11 avenue du Maréchal de Lattre de  
Tassigny 87000 Limoges**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

**VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment non article 69 ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 concernant les dispositions transitoires et finales ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> août 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

.../...

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté DT87/ARS/n° 2011/199 du 1<sup>er</sup> avril 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELARL ASTRALAB » : Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée sise 7-11 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Limoges ;

VU l'arrêté ARS n° 2015-413 du 24 juillet 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELARL ASTRALAB » : Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée sise 7-11 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 87000 LIMOGES ;

**CONSIDERANT** le courrier du 29 juillet 2016 par lequel le cabinet STC PARTNERS (75008 PARIS) agissant en qualité de conseils de la « SELARL ASTRALAB » : Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée sise 7-11 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Limoges a informé l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes site de Limoges, de la transformation de la « SELARL ASTRALAB » : Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée en « SELAS ASTRALAB » : Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ;

**CONSIDERANT** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 juillet 2016, par lequel les associés de la société ont voté la transformation de la SELARL en SELAS à compter du 21 juillet 2016 ;

**CONSIDERANT** que les fonctions de cogérant exercées par Messieurs Gilles MIGNET, Jean-Marie ROUSSIE, Pierre-Yves GUILLOT et Michel TARTARY prennent fin à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire du 21 juillet 2016 ;

**CONSIDERANT** les désignations adoptées à l'unanimité des associés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 juillet 2016, de Messieurs Michel TARTARY en qualité de Président et Pierre-Yves GUILLOT en qualité de Directeur Général, de la société sous sa forme nouvelle ;

**CONSIDERANT** le rapport de gérance présenté lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 juillet 2016 ;

**CONSIDERANT** le rapport au commissaire aux comptes sur la transformation de la SELARL en SELAS du 8 juillet 2016 ;

**CONSIDERANT** le récépissé de dépôt du 11 juillet 2016 au greffe du tribunal de commerce de Limoges du rapport du commissaire aux comptes relatif à la transformation de la SELARL en SELAS du 8 juillet 2016 ;

**CONSIDERANT** les statuts de la SELAS "ASTRALAB" mis à jour à la suite de l'assemblée générale extraordinaire du 21 juillet 2016 ;

**CONSIDERANT** au regard des documents produits la transformation de la SELARL en SELAS ;

**CONSIDERANT** que le projet déposé est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et applicables en l'espèce ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ARS n° 2015-413 du 24 juillet 2015 est modifié comme suit :

**A compter du 21 juillet 2016**, le laboratoire de biologie médicale multi-sites « ASTRALAB » sis 7-11 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Limoges (87000), inscrit au F.I.N.E.S.S. sous le n° 870016995 est exploité par une SELAS : Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée.

.../...

Ont été nommés sous la forme sociétaire nouvelle (« SELAS ASTRALAB ») :

- Monsieur Michel TARTARY, pharmacien biologiste en qualité de Président de la société
- Monsieur Pierre-Yves GUILLOT, pharmacien biologiste en qualité de Directeur Général de la société

**Article 2 :** Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

**Article 3 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS-ASTRALAB » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie :

- de recours administratif :
  - gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
  - hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent

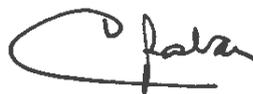
dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers à compter de sa publication.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

**Article 5 :** Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le **29 AOÛT 2016**

**P/ Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale  
Directrice des Ressources Humaines**



**Fabienne RABAU**

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

R75-2016-09-07-003

Arrêté portant approbation des comptes 2015 du comité  
régional des pêches maritimes et des élevages marins de  
Poitou-Charentes

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

ARRÊTÉ du 07.09.16

DIRECTION  
INTERREGIONALE  
DE LA MER SUD-  
ATLANTIQUE

Service de l'action  
économique  
et de l'emploi maritime

Délégation Poitou-  
Charentes

---

**Portant approbation des comptes 2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 912-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 fixant le règlement financier et comptable applicable au Comité national des pêches maritimes et des élevages marins, aux comités régionaux et aux comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Éric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-atlantique ;

**SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – Les comptes 2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes, tel qu'adoptés par le conseil dudit comité le 20 juin 2016, sont approuvés.

**ARTICLE DEUXIEME** – Le secrétaire général de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le 07 septembre 2016

Pour le Préfet de région,  
le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique



Eric Levert

**Pour publication au recueil des actes administratifs :**  
Préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

**Pour information :**  
CRPMEM Poitou-Charentes

DREAL ALPC

R75-2016-09-07-002

Arrêté portant modification de l'arrêté du 31 août 2015  
relatif au Plan de Gestion des Poissons Migrateurs du  
Bassin de l'Adour



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU  
31 AOÛT 2015 RELATIF AU PLAN DE GESTION DES  
POISSONS MIGRATEURS DU BASSIN DE L'ADOUR

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,  
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'environnement et ses articles R436-44 à R436-68 relatifs à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées et notamment ses articles R436-45 et R436-46 ;

VU le code de l'environnement et ses articles L214-17, L436-11 ;

VU l'arrêté du 15 juin 1994 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2014 portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour ;

VU l'arrêté du 31 août 2015 relatif au plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour ;

VU l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne exprimé le 24 juin 2016 ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - Le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour 2015-2019 est modifié comme suit : Le dernier paragraphe de la page 75 est remplacé par le texte suivant :

« En outre, pendant les relèves supplémentaires, l'utilisation des filets à lamproies demeure autorisée jusqu'au 30 avril dans la partie salée de l'estuaire (filet inférieur ou égal à 72 mm, maille étirée) et jusqu'au 31 mai en eau douce (filet de maille 34 mm de côté, diamètre de nylon 23/100). Les captures d'autres espèces que la lamproie par ces filets devant être remises à l'eau immédiatement. »

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur interrégional de la mer sud-atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le - 7 SEP. 2016

Le Préfet de région,

Pierre DARTOUT

Rectorat académie de Bordeaux

R75-2016-09-01-016

Arrêté de délégation de signature administrative C  
BUGEAU chef du bureau DEC 6 Direction des Examens  
et Concours

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016



---

## Délégation de signature

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

### Le Recteur de l'Académie de Bordeaux Chancelier des Universités d'Aquitaine

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Éducation Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 15 février 2016 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire générale Adjointe responsable du pôle expertises et services, le 1<sup>er</sup> février 2014 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Hélène ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours, le 1<sup>er</sup> février 2014 ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours, autorisation de signature est donnée à Monsieur Christophe BUGEAU, Chef du bureau DEC 6, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné ;

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Le Recteur,



Olivier DUGRIP

Rectorat académie de Bordeaux

R75-2016-09-01-013

arrêté subdélégation signature financière Monsieur Romain  
MARCILLAC, Directeur adjoint de la Direction des  
Examens et Concours

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-  
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours, à Monsieur Romain MARCILLAC, Directeur adjoint, à l'effet de signer les documents concernant les attributions de la direction des examens et concours.

**ARTICLE 2 :**

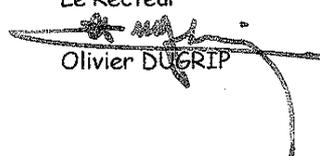
La signature de Monsieur MARCILLAC est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

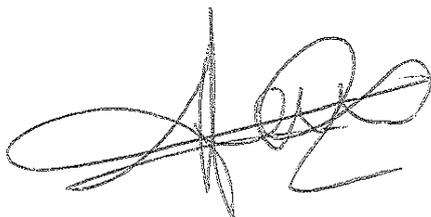
Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Le Recteur

  
Olivier DUGRIP

Spécimen de signature  
De Monsieur MARCILLAC  
Visé par le présent arrêté



Rectorat académie de Bordeaux

R75-2016-09-01-014

délégation signature administrative Romain Marcillac,  
Directeur adjoint Direction des examens e concours

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016



---

## Délégation de signature

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

### Le Recteur de l'Académie de Bordeaux Chancelier des Universités d'Aquitaine

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 15 février 2016 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire générale Adjointe responsable du pôle expertises et services, le 1<sup>er</sup> février 2014 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Hélène ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours, le 1<sup>er</sup> février 2014 ;

## A R R Ê T E

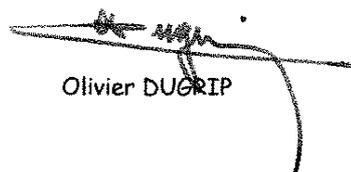
**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours, autorisation de signature est donnée à Monsieur Romain MARCILLAC, Directeur adjoint, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné ;

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Le Recteur,



Olivier DUGRIP

Rectorat académie de Bordeaux

R75-2016-09-01-015

délégation signature financière de Monsieur Christophe  
BUGEAU, chef du bureau DEC6 Direction des Examens  
et Concours

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-  
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours, à Monsieur Christophe BUGEAU, chef du bureau DEC 6, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

**ARTICLE 2 :**

La signature de Monsieur BUGEAU est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

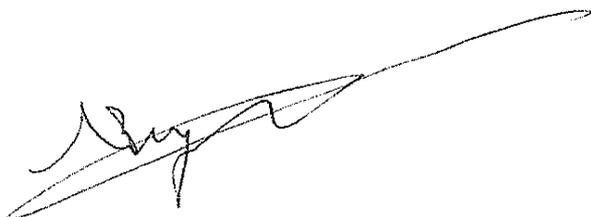
Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 1er septembre 2016

Le Recteur

  
Olivier DUGRIP

Spécimen de signature  
De Monsieur BUGEAU  
Visé par le présent arrêté



# SGAR ALPC

R75-2016-09-14-001

Arrêté du 14 septembre 2016 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins AOP et IGP dans les départements de la Vienne et des Deux-Sèvres



PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

**ARRETE DU 14 SEP. 2016**

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins AOP et IGP dans les départements de la Vienne et des Deux-Sèvres

**Le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

**Vu** le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Vu** l'avis du CRINAO du Bassin Val de Loire réuni le 1er septembre 2016

**Vu** l'avis du délégué territorial de l'INAO en date du 9 septembre 2016 ;

**Considérant** les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2016 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

### Article 2

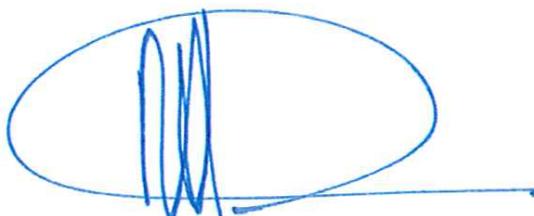
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 14 SEP. 2016

Le Préfet de Région,



Pierre DARTOIT

## Annexe 1

## Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

## Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal	Richesse min. en sucre des raisins	Titre alc. vol. naturel minimal	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire) AOP Anjou	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(% vol.)	(g/l de moût) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)
AOP Anjou-Gamay					1% vol.			
AOP Cabernet d'Anjou				Deux-Sèvres Vienne	1% vol.			
AOP Crémant de Loire					1% vol.			
AOP Rosé d'Anjou					1% vol.			
AOP Rosé de Loire					1% vol.			
AOP Saumur					1% vol.			
AOP Haut Poitou					1% vol.			

## Vins bénéficiant d'une Indication Géographique Protégée

Nom de l'Indication Géographique Protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal	Richesse min. en sucre des raisins	Titre alc. vol. naturel minimal	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire) IGP Val de Loire	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant) Deux-Sèvres Vienne	(% vol.)	(g/l de moût) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)
					2% vol.			

## Annexe 2

Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec

Liste des AOP : AOP Anjou, Anjou-Gamay, Cabernet d'Anjou, Crémant de Loire, Rosé d'Anjou, Rosé de Loire, Saumur, Haut Poitou

Liste des IGP : IGP Val de Loire

Liste des départements : Vienne, Deux Sèvres